



Les Unitaires SNUipp 47 – F.S.U.

169 bis avenue Jean Jaurès 47 000 AGEN
05 53 68 01 92 09 65 17 27 48 06 81 64 77 50
snu47@snuipp.fr <http://47.snuipp.fr/>



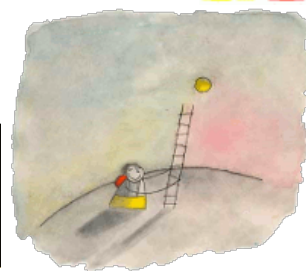
Fiche Syndicale Promotions

Si vous souhaitez que nous fassions des vérifications sur vos possibilités de promotion, merci de renvoyer cette fiche avant le 24 novembre 2016.

Les renseignements que vous nous fournissez sont la seule façon que nous avons de déceler et faire rectifier d'éventuelles erreurs.

Renseignez ce formulaire sans l'imprimer.

Plus d'infos :



Pour être promu, il faut être promouvable, c'est-à-dire répondre à l'ancienneté dans l'échelon permettant d'en changer dans la fourchette des dates suivantes :

- la promotion des Professeurs d'école s'étudie par année scolaire ; du 01/09/2016 au 31/08/2017
- la promotion des Instituteurs s'étudie par année civile ; du 01/01/2017 au 31/12/2017

Barème départemental pour l'avancement = AGS au 31/12/16 + [(note + correctif éventuel) x 2]

Si votre note a plus de trois ans, ajout d'un correctif de 0,25pt par année (note corrigée plafonnée à 19,75)

Nom : Prénom :

Courriel : Téléphone : / / / /

Situation actuelle :

Corps/grade : Échelon : Date de l'échelon : / /

Report d'ancienneté dans l'échelon, deux cas possibles :

Vous étiez instituteur et depuis que vous avez intégré le corps des PE vous n'avez pas été promu-e...

ou

Vous étiez professeur d'école et depuis que vous avez intégré la Hors Classe vous n'avez pas été promu-e...

Indiquez alors le report d'ancienneté dans l'échelon de reclassement : jours ; mois ; ans

Vous trouverez cette information sur votre arrêté de reclassement envoyé par la Dsden 47.

Périodes de disponibilité ou de congé parental :

Indiquez les périodes de disponibilité et/ou de congé parental que vous avez eues depuis votre dernier changement d'échelon.

Disponibilité : jours ; mois ; ans et/ou Congé parental : jours ; mois ; ans

Ces périodes ont des répercussions sur l'ancienneté dans l'échelon, et par conséquent sur le fait d'être promouvable ou pas.

Éléments du barème :

Ancienneté Générale de Service au 31/12/16 (AGS) : ans ; mois ; jours

Dernière note (avant le 14/07/2016) : Date d'obtention : / /

Pour vérifier le traitement des égalités de barème, indiquez votre date de naissance : / /

RÉSERVÉ AU SNUipp

Non promouvable : Promouvable :

NE PAS REMPLIR

Non Promu : Promu :

RÉSERVÉ AU SNUipp

Mode Promotion :

Instit	PE	PE HCL	Date CH / GCH	Date Mi-CH / CH	Date Ancienneté	Barème SNU 47	Barème IA
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Observations :